



Comité Syndical

Syndicat Mixte du Bassin du Semnon

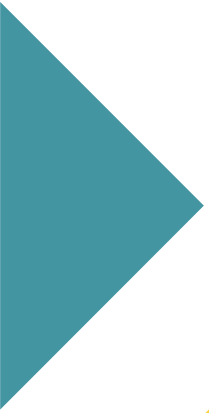
28 juin 2021 à Janzé

Ordre du jour

- Compte-rendu des délibérations du Bureau du 30/04/2021 et de la décision du Président du 31/05/2021
- Validation du retrait d'Anjou Bleu Communauté et de la Communauté de Commune du Pays de Craon du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon au 31/12/2021
- Approbation de la décision modificative n° 1 du BP 2021



Compte-rendu des délibérations du 30/04/2021 et de la décision du Président du 31/05/2021



Compte-rendu des délibérations du Bureau du 30/04/2021 et de la décision du Président du 31/05/2021

| | Délibérations du Bureau du 30/04/2021 |
|-------------------|---|
| Référence | Délibération n°2020-011 du 02/10/2020 portant délégation de pouvoir au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés publics de services et de fournitures et de 300 000 € HT pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget |
| Motifs de l'acte | <p>DB N° 2021 – 001 : Attribution du lot 1 (restauration morphologique des cours) de l'accord-cadre passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Semnon en 2021 Montant maximum : 202 083,33 € HT soit 242 500 € TTC</p> <p>DB N° 2021 – 002 : Attribution du lot 2 (diversification d'habitats, restauration de la petite continuité et travaux sur berges) de l'accord-cadre passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Semnon en 2021 Montant maximum : 41 666,67 € HT soit 50 000 € TTC</p> |
| Candidats retenus | <ul style="list-style-type: none">• COLAS FRANCE (35410 CHATEAUGIRON) pour le Lot 1• SARL PECOT (44670 SAINT JULEIN DE VOUVANTES) pour le Lot 2 |

| | Décision du Président du 31/05/2021 |
|--------------------|--|
| Référence | Délibération n°2020-010 du 02/10/2020 portant délégation de pouvoir au Président pour recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. |
| Motif de l'acte | CDD pour accroissement temporaire d'activité |
| Durée des contrats | 6 mois du 02/06/2021 au 30/11/2021 |
| Candidat retenu | <ul style="list-style-type: none">• Maxime GALINEAU (en remplacement d'Andréo SCHNEBELIN et de Matthieu PECHARD) pour accroissement temporaire d'activité : titulaire en 2020 d'un Master Gestion des Habitats et des Bassins Versant à Rennes |

Délibération :

➤ Prendre acte de ce compte-rendu

Validation du retrait d'Anjou Bleu Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Craon du SMBS au 31/12/2021



Rappel : Validation du principe de transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine

Contexte



- Loi MAPTAM* du 27/01/2014 modifiée par la loi NOTRe** du 07/08/2015 : compétences GEMA et PI confiées aux communes puis transférées de plein droit aux EPCIs depuis le 01/01/2018 (Article L5214-16 du CGCT***)
- 2018 : Transfert de la comp. GEMA des EPCIs au Syndicat du Semnon par un mécanisme de représentation-substitution (loi Biodiversité du 08/08/2016)
- Début 2020 : Positionnement favorable des EPCIs concernés pour transfert des comp. GEMA des syndicats de BV de l'amont de la Vilaine à l'EPTB Vilaine

Démarche



- Réorganisation en 2 unités (gouvernées chacune par 1 comité territorial)
 - Est : Synd. Semnon / Seiche / Chevré-Vilaine amont + Rive gauche Vilaine (Rennes Métro.)
 - Ouest : Ille et Illet-Flume / Meu + Rive droite de la Vilaine (Rennes Métro. + VHBC)
- Etude RH menée en // par le CDG35

Délibération prise le 11 mars 2021



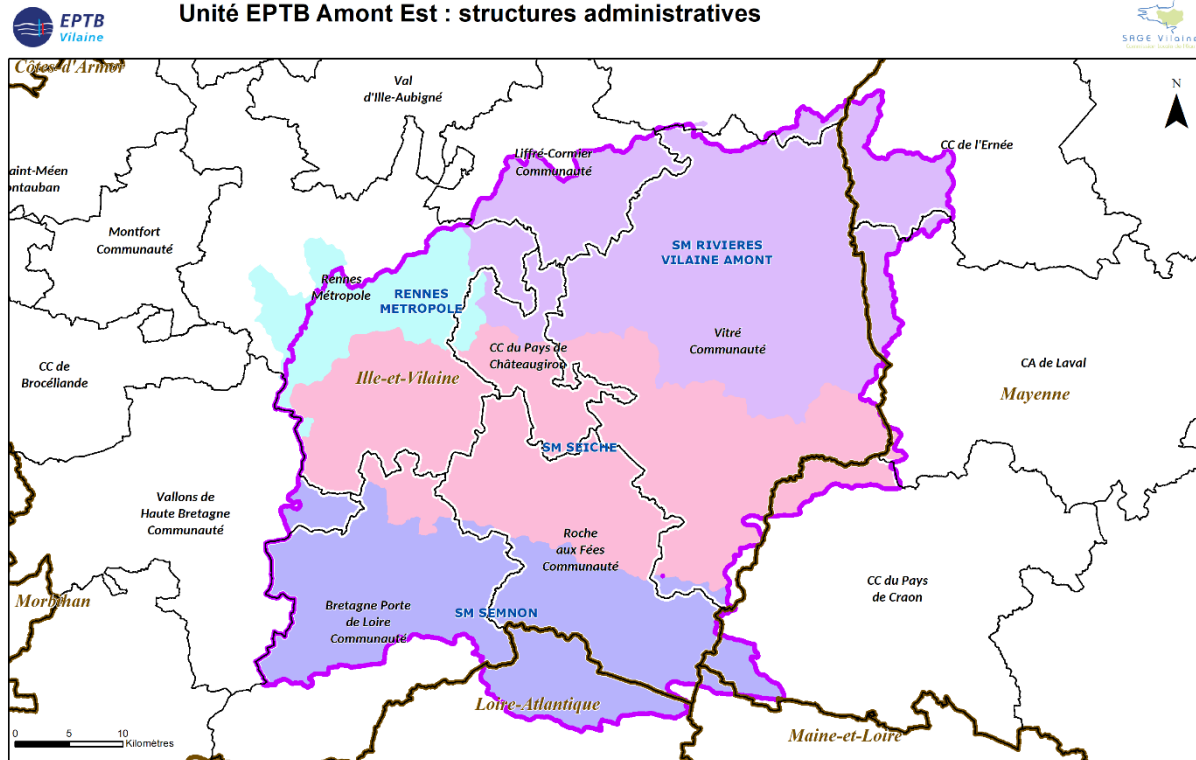
- Approuver le principe de transfert des comp. GEMA et associées quelle que soit la procédure de transfert choisie par les EPCIs vers l'EPTB Vilaine avec la création de 2 unités de gestion
- Accepter qu'un contrat unique soit travaillé dès 2021 à l'échelle de l'unité Est avec l'EPTB Vilaine pour sa mise en œuvre opérationnelle en 2022 sous l'égide du comité territorial Est

*MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

** NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

***CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

Validation du retrait d'Anjou Bleu Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Craon du SMBS au 31/12/2021



EPTB-Vilaine
Créée le 02/02/2021
Sources : IGN - BD Carthage & BD-Topo

12 EPCI membres des Syndicats :

- Liffré-Cormier Communauté
- Rennes Métropole
- Vitré Communauté
- Pays de Chateaugiron Communauté
- Bretagne Porte de Loire Communauté
- Roche au Fées Communauté
- Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Laval Agglomération (53)
- Communauté de Communes de l'Ernée (53)
- Communauté de Communes du Pays de Craon (53)
- Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (44)
- Anjou Bleu Communauté (49)

4 décisions de retrait (EPCI limitrophes) :

- Laval Agglomération (53)
- Communauté de Communes de l'Ernée (53)
- Communauté de Communes du Pays de Craon (53)
- Anjou Bleu Communauté (49)

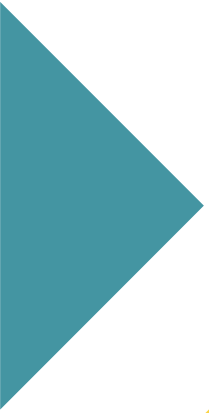
En rouge, EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon

Validation du retrait d'Anjou Bleu Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Craon du SMBS au 31/12/2021

Délibération :

- Approuve la demande de retrait d'Anjou Bleu Communauté du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021 ;
- Approuve la demande de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Craon du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021 ;
- Demande à Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon afin qu'ils se prononcent sur ce retrait dans les conditions énoncées à l'article L.5211-19 du CGCT précité ;
- Décide d'engager les discussions sur les conditions financières et patrimoniales du retrait d'Anjou Bleu Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Craon en vue de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT précité ;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter M. Le Préfet d'Ille et Vilaine pour solliciter l'arrêté de réduction de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon une fois la consultation des EPCI membres du Syndicat réalisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021



Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021

- Erreur d'imputation des participations financières des communes de Noyal sur Brutz et Villepôt relatives à l'inventaire des zones humides à l'article 1318 (Autres subventions d'équipement transférables) en recettes d'investissement car ne pouvant pas être considérés comme des subventions d'équipement amortissables
- Annuler les titres correspondant à ces participations et de les ré-émettre au compte 74748 (Dotations et participations – Communes – Autres communes) en recettes de fonctionnement

| Section | Chapitres | Article | Dépenses |
|----------------------------|-----------------------------------|--|----------|
| Recettes d'investissement | 13 – Subventions d'investissement | 1318 - Autres subventions d'équipement transférables | -1 317 € |
| Dépenses d'investissement | 13 – Subventions d'investissement | 1318 - Autres subventions d'équipement transférables | +1 317 € |
| Dépenses de fonctionnement | 011 – Charges à caractère général | 617 – Etudes et recherches | -1 317 € |
| Recettes de fonctionnement | 74 – Dotations et participations | 74748 – Communes – Autres communes | +1 317 € |

Délibération :

➤ Approuver la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021

Merci pour votre attention

